



**INTERCO**

SENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Madame la ministre de la transformation et de  
la fonction publiques  
Hôtel Rothelin-Charolais  
101 rue de Grenelle  
75007 Paris

Paris, le 24/01/2022

Objet : Sage-femmes territoriales

Tél  
06 71 60 46 38  
mmennella@interco.cfdt.fr

Madame la Ministre,

Le protocole d'accord relatif à la revalorisation du métier de Sage-femme répond au besoin de reconnaissance de ces professionnels par des avancées importantes concernant notamment, la revalorisation nette de 500 € par mois par sage-femme hospitalière à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

La revalorisation de 500 € nets mensuels se décompose comme suit : 183 € nets de complément de traitement indiciaire, 78 € nets de revalorisation des grilles et 240 € nets de prime d'exercice médical. Le Gouvernement s'est par ailleurs engagé à ce que ce protocole, appliqué à la fonction publique hospitalière, soit également transposé au secteur privé. Les sage-femmes employées dans la fonction publique territoriale ne bénéficieront, elles, que de la mesure relative à la revalorisation des grilles indiciaires soit 73 €.

Ces professionnelles exercent un métier méconnu et difficile, elles travaillent en PMI ou dans les Centre de Planification. Elles sont des acteurs indispensables du droit des femmes et un véritable pilier de la prévention auprès des femmes isolées souvent en détresse et des familles.

Elles ont en charge la prévention médico-psycho-sociale, le suivi global de la grossesse et du postnatal, les activités de planification et d'éducation familiale, le soutien à la parentalité et la promotion de la santé. Elles peuvent pratiquer des IVG médicamenteuses, la vaccination de la femme, du nouveau-né et de l'entourage de la femme enceinte et de l'enfant. L'extension des compétences des sage-femmes dans le domaine de la gynécologie de prévention, de l'IVG instrumentale notamment donnent aux sage-femmes territoriales exerçant en CPEF un nouveau champ d'activité.

Ces missions nécessitent de l'engagement, des responsabilités, elles sont essentielles dans les quartiers de la politique de la ville et en milieu rural. Les Départements réduisent de façon drastique les activités des PMI faute de trouver les personnels, médecins et sage-femmes notamment.

INTERCO.CFDT.FR FÉDÉRATION INTERCO CFDT

47-49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19  
tél +33 (0)1 56 41 52 52  
interco@cfdt.fr

La fédération Interco CFDT regroupe l'ensemble des syndicats CFDT de la fonction publique territoriale, des offices publics de l'habitat, des services publics concédés, des ministères de l'Intérieur, de la Justice, de la Solidarité et de la Santé, de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle fédère 108 syndicats totalisant 72 000 adhérents.

Exclure les sage-femmes territoriales du complément de traitement indiciaire (CTI de 183€), accordé dans la fonction publique hospitalière, c'est fragiliser la politique sociale des familles dans les territoires. La différence de rémunération, creusée de plus de 422 €, nuira à l'attractivité de cette profession et au service public à rendre aux familles les plus fragiles. Cette dépréciation du métier de sage-femme territoriale créera un véritable « appel d'air » de la fonction publique territoriale vers l'hospitalière, comment peut-on accepter une telle différence de rémunération ? Quel service public veut-on ?

C'est pourquoi Interco CFDT vous demande de permettre aux sage-femmes territoriales d'être reconnues et valorisées grâce à la mise en place du CTI pour ces agent.es.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ces professionnelles, je vous prie de croire, Madame la Ministre à l'expression de ma haute considération.



Secrétaire Général